

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 juin 2006

MODERNISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 3134)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 81

présenté par  
Mme Jacquaint  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 11**

Dans l'alinéa 2 de cet article, substituer au nombre :

« deux »,

le nombre :

« cinq ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le projet de loi, il est prévu que le contrôle sur la possible prise illégale d'intérêt porte désormais sur les deux années précédant le début de l'activité privée au lieu de cinq années précédemment. Cette disposition a été à juste titre dénoncée par les syndicats non signataires de l'accord du 25 janvier. Elles favorisent en effet ce qu'on appelle le « pantouflage », à savoir le va-et-vient de fonctionnaires entre privé et fonction publique dans leur seul intérêt plutôt qu'au profit de la collectivité. Certes, il est proposé par le rapporteur de la Commission des Lois de le ramener à trois ans. Mais il n'en reste pas moins que cette réduction de délais est une régression par rapport à la situation antérieure